



Financer l'avenir de l'Europe

Au cours des cinq dernières années (2003-2007), la Banque européenne d'investissement (BEI) a accordé près de 203 milliards d'EUR de prêts en faveur d'investissements réalisés, en particulier, dans les régions les plus pauvres d'Europe et dans les nouveaux États membres de l'Union. Ces financements ont permis de soutenir des projets concernant aussi bien la recherche-développement et l'innovation que des routes, des ponts et des réseaux de métros légers, des entreprises de grande et de petite taille, industrielles et non industrielles, ou encore le traitement des déchets, l'approvisionnement en eau, l'utilisation des énergies renouvelables, le logement et le secteur hospitalier. Sur ce total, quelque 23 milliards d'EUR ont aussi servi à soutenir les politiques d'aide extérieure de l'UE aux pays de l'Europe du Sud-Est dans le cadre de l'élargissement, dans les pays voisins du sud et de l'est de l'UE, dans les pays de la zone Afrique-Caraïbes-Pacifique, et dans les pays d'Amérique latine et d'Asie.

Au service des politiques de l'UE

Banque publique au service des politiques de l'UE, la BEI a été créée en 1958 en vertu du Traité de Rome, en même temps que les autres institutions de ce qui s'appelait alors la Communauté économique européenne (CEE).

La BEI a pour mission d'accorder des prêts, qu'elle finance en empruntant sur les marchés des capitaux plutôt qu'en puisant dans les ressources budgétaires. Elle cofinance fréquemment des projets avec la Commission européenne qui gère les aides non remboursables de l'UE, en particulier les fonds structurels.

La BEI est une entité autonome dont le capital est détenu directement par les États membres de l'Union européenne. La mission, la gouvernance et la supervision de la BEI sont clairement définies dans le Traité de l'UE, ainsi que dans les Statuts de la Banque qui constituent un protocole annexé au Traité.

La BEI entretient d'étroites relations de travail avec les autres institutions de l'UE, notamment avec le Parlement, le Conseil et la Commission. Elle maintient en permanence un dialogue franc et ouvert avec le Parlement européen et elle participe aux réunions des commissions

parlementaires, en particulier celle des affaires économiques et monétaires. Le président de la BEI s'adresse en outre au Parlement européen en session plénière.

Des financements à l'appui des priorités de l'UE

Les priorités opérationnelles actuelles de la BEI sont centrées sur les investissements permettant :

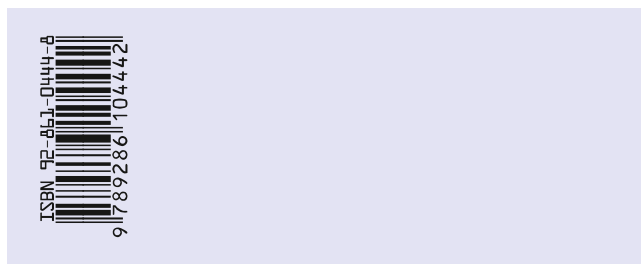
- de promouvoir, en tant qu'objectif prioritaire, la cohésion économique et sociale au sein de l'UE à 27 ;
- de soutenir l'innovation au titre de l'initiative « Innovation 2010 » (axée sur la recherche-développement et l'innovation, la formation du capital humain et les réseaux liés aux technologies de l'information et de la communication), pour contribuer à la mise en œuvre de la « stratégie de Lisbonne » (Conseil européen de mars 2000) ;
- de développer les réseaux transeuropéens de transport (RTE-T), en particulier dans le cadre de l'Action européenne pour la croissance adoptée par le Conseil européen de décembre 2003 ;

- de protéger l'environnement ;
- d'appuyer les investissements des PME au travers de ses lignes de crédit ;
- de soutenir la mise en place d'un approvisionnement en énergies durables, compétitives et sûres ;
- d'appuyer les politiques d'aide au développement et de coopération de l'UE en faveur de pays partenaires, notamment dans le bassin méditerranéen et dans la zone Afrique-Caraïbes-Pacifique.

Garantir la qualité et la viabilité des projets

Avant toute décision de financement, la BEI procède à une évaluation détaillée de la viabilité économique, technique, environnementale et financière du projet concerné. Cette analyse inclut une évaluation de la contribution du projet aux politiques de l'UE.

La Banque prête à des promoteurs du secteur public et du secteur privé. Ses financements sont directs pour les grands investissements dont le coût dépasse 25 millions d'EUR, tandis que les projets de moindre dimension sont



Informations complémentaires

Département Communication

100, boulevard Konrad Adenauer – L-2950 Luxembourg

☎ (+352) 4379 22000 📠 (+352) 4379-62000

www.bei.org – info@bei.org

soutenus indirectement au travers de dispositifs mis en place avec des banques locales (lignes de crédit).

Apporter un avantage financier

Bénéficiant d'une cote de crédit de tout premier ordre (elle est notée « AAA »), la BEI emprunte sur les marchés mondiaux des capitaux à des taux avantageux, essentiellement en émettant des obligations. La Banque, qui ne poursuit pas de but lucratif, rétrocède ces ressources aux promoteurs de projets en prélevant une faible marge pour couvrir ses coûts de fonctionnement. La BEI accorde des prêts à long terme – d'une durée de 5 à 20 ans ou davantage, en fonction de l'investissement envisagé – pour des montants élevés et en EUR, en USD, en GBP ou dans de nombreuses autres devises.

En finançant 50 % au maximum du coût des projets retenus (30 % en moyenne), la Banque encourage l'intervention d'autres bailleurs de fonds et joue ainsi un rôle de catalyseur.

Quelques chiffres

Activités en 2007	EUR
Total des financements	47,8 milliards
Union européenne	41,4 milliards
Pays partenaires	6,4 milliards
Total des emprunts	54,8 milliards*

Total de l'encours des prêts 324,8 milliards
(au 31.12.2007)

* Ressources levées au titre de l'autorisation globale d'emprunter pour 2007, y compris la collecte par anticipation (77 millions d'EUR) effectuée en 2006.

Actionariat et gouvernance

En leur qualité d'actionnaires de la BEI, les 27 États membres de l'Union européenne souscrivent son capital, qui s'établit actuel-

lement à quelque 165 milliards d'EUR. Seuls 5 % du capital sont versés.

La Banque rend compte de ses activités à son Conseil des gouverneurs, composé d'un ministre du gouvernement de chaque État membre de l'UE, généralement le ministre des finances. Les gouverneurs nomment les membres du Conseil d'administration – organe non résident et indépendant – ainsi que ceux du Comité de direction – organe à plein temps – de la Banque. Les administrateurs prennent les décisions relatives aux activités d'emprunt et de prêt ainsi qu'aux questions de politique générale, sur la base des propositions que leur soumet le Comité de direction.

Contrôles et évaluation

La BEI est soumise aux contrôles habituels appliqués aux institutions internationales et aux banques, notamment par la voie de fonctions clairement délimitées d'audit interne, de contrôle financier et de gestion des risques de crédit, ainsi que par le canal d'un cabinet international d'audit externe. Elle est soumise également au contrôle d'un Comité de vérification indépendant, dont les membres sont nommés par le Conseil des gouverneurs, auquel ils rendent compte.

Toutes les opérations de la BEI faisant appel aux ressources budgétaires et garanties de l'UE sont par ailleurs vérifiées par la Cour des comptes européenne.

La division « Évaluation des opérations » rend compte au Conseil d'administration de l'efficacité des activités de prêt de la Banque.

La BEI relève de la compétence des juridictions nationales des États membres et de la Cour de justice des Communautés européennes. Comme les autres institutions de l'UE, la Banque relève aussi de la compétence du médiateur européen et de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

Transparence

La BEI maintient un degré élevé de transparence conforme à sa mission, qui consiste à contribuer à la réalisation des grands objectifs de l'Union. Dans le cadre de sa politique de transparence, la Banque préserve un équilibre entre sa volonté de fournir autant d'informations que possible et son obligation, en tant que banque, de protéger les intérêts légitimes de ses contreparties, en matière commerciale ou à l'égard du marché.

La Banque poursuit un dialogue intense et transparent avec les citoyens européens, en particulier par ses contacts étroits avec le Parlement européen et avec les représentants de la société civile.

Le Groupe BEI

Le Groupe BEI est constitué de la Banque européenne d'investissement (BEI) et du Fonds européen d'investissement (FEI). Le FEI a une structure d'actionariat tripartite regroupant la BEI (actionnaire majoritaire), la Commission européenne et des institutions financières européennes.

Le FEI est la branche du Groupe BEI spécialisée dans le capital-risque. Créé en 1994 pour promouvoir en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), il investit dans des fonds de capital-risque ayant pour objectif de soutenir des entreprises qui connaissent un développement rapide ou qui opèrent dans les nouveaux secteurs technologiques. Il fournit également des garanties pour des portefeuilles de créances sur des PME à des banques qui accordent des prêts à moyen ou long terme à cette catégorie d'entreprises.

À la fin de 2007, les participations du FEI dans des fonds de capital-risque totalisaient 4,4 milliards d'EUR et l'encours total de ses opérations de garantie 11,6 milliards d'EUR.